

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE4

présenté par

M. Viala, M. Dive, M. Nury, M. Bazin, M. Bony, M. Jean-Pierre Vigier, M. Reiss, M. Leclerc,
M. de la Verpillière, M. Fasquelle, M. Sermier, Mme Duby-Muller, Mme Corneloup, M. Descœur,
Mme Beauvais, M. Le Fur, M. Brun, M. Cordier, M. Cinieri, M. Saddier, Mme Louwagie,
M. Taugourdeau, M. Kamardine et M. Abad

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'alinéa 7 :

« La détermination, la révision et la renégociation des prix se fait en fonction de préconisations fixées par les filières pour la ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet aspect du PJJ est absolument crucial si l'on poursuit l'objectif que les producteurs y voient des effets positifs sur leurs prix et leur rémunération. Les filières ont été amenées à faire un travail considérable dans le cadre des EGA. Il est légitime que le texte leur donne la force nécessaire pour faire valoir leurs critères dans le processus de fixation, révision et renégociation des prix.